

CADRAGE 54 - 2019

Pour combattre la difficulté scolaire dès les premières années des apprentissages fondamentaux et soutenir les élèves les plus fragiles, il s'agit de concentrer les efforts et les moyens au début de la scolarisation élémentaire, à la rentrée 2019, au CP et CE1 en REP et REP+.

LE COMITE DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL

- Rédige un cadrage qui s'inscrit dans les objectifs de ce dispositif, fixés nationalement.
- Définit ainsi les modalités d'accompagnement des équipes enseignantes sur l'ensemble du département.
- Met en place une formation de formateurs et y associe l'ESPE.
- Organise, élabore et anime la formation des enseignants de CP et CE1 dédoublés au niveau départemental dans le cadre du PDFC.
- Élabore et met à disposition des formateurs, des contenus et des ressources pour l'accompagnement et la formation.
- Se réfère aux travaux des groupes départementaux Littératie-Maîtrise des langages et Mathématiques.
- S'appuie, entre autres, sur les observations des équipes de circonscription pour nourrir la réflexion portant sur l'accompagnement du dispositif au niveau départemental.

L'EQUIPE DE CIRCONSCRIPTION

- Transmet le présent cadrage à toutes les équipes (directeurs, enseignants et membres du RASED) des écoles concernées.
- Organise un temps de concertation avec les directeurs des écoles concernées au cours de l'année N-1 pour présenter le Cadrage et répondre aux premières questions des enseignants.
- Diffuse auprès des directeurs des ressources et des outils pour concevoir le projet puis accompagner sa mise en œuvre.
- Valide le projet initial, et son évolution éventuelle, au regard des propositions argumentées des équipes pédagogiques, pour répondre aux besoins des élèves : contraintes spécifiques, enjeux et choix pédagogiques.
- Veille à ce que le dispositif ne soit pas construit comme celui d'un enseignant surnuméraire en limitant son champ d'intervention soit au CP soit au CE1.
- Est associée à la concertation qui détermine le choix des enseignants qui prendront les CP et les CE1 dédoublés en se fondant sur l'intérêt des élèves.
- A partir de la rentrée, accompagne le déploiement du dispositif en proposant, si nécessaire, des aménagements nécessités par la réalité du terrain.
- Participe à la formation des enseignants : contribution aux stages et organisation des animations pédagogiques sur les fondamentaux (9h français ; 9h mathématiques).
- Organise des observations en classe pour définir des objectifs disciplinaires abordés en réunion de concertation et identifier les besoins des enseignants.
- Contribue à l'évaluation du dispositif.

LE COORDONNATEUR DU RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE

- Assure une veille pédagogique concernant les CP et les CE1 dédoublés.
- Fait remonter à l'IEN les besoins identifiés et initie des projets adaptés à ces derniers.
- Participe aux visites dans les classes
- Participe à la mutualisation des ressources au sein des classes concernées (CP et CE1 en REP et REP+).
- Favorise la mise en place d'actions à destination des parents (café des parents, entretiens individuels, actions de coéducation ...).
- Participe à certains conseils des maîtres concernant ce dispositif, à la demande des équipes pédagogiques ou de l'IEN.
- Contribue à l'évaluation du dispositif.

LES FORMATEURS ASSOCIES (DEA, PEMF)

- Proposent des outils et participent à leur construction avec l'équipe de circonscription.
- Contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la formation.

LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE D'ECOLE

Le dispositif ne concerne pas uniquement les enseignants de CP et de CE1. En effet, des choix concernant l'utilisation des locaux, l'achat de matériel, l'harmonisation des manuels, la répartition des élèves, etc. peuvent impacter d'autres classes.

- Impulse la réflexion en équipe pour concevoir un fonctionnement d'école avec des CP et CE1 dédoublés au service de la cohérence du travail collectif.
- Veille à ce que le dispositif relève d'une organisation clairement définie et conçue au profit du dédoublement des classes, soit de CP soit de CE1, dans une logique de continuité des apprentissages du point de vue des élèves.
- Pilote l'élaboration du projet en équipe, finalise sa rédaction. Le directeur veille à inscrire le dispositif dans le projet d'école, en se référant à la trame départementale.
- Répartit les classes entre les enseignants : « *Le directeur répartit les classes après avis du conseil des maîtres.* »¹

La réflexion à conduire au préalable doit permettre d'envisager les avantages et les inconvénients de chaque choix possible. Raisonnablement, il convient de privilégier la prise en charge des CP dédoublés et CE1 dédoublés par des enseignants soit expérimentés dans ce niveau de classe, soit ayant des compétences dans l'enseignement des fondamentaux soit en capacité de se mobiliser sur le développement de ces nouvelles compétences.

- Informe l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de l'organisation du service qui émet un avis quant à la répartition proposée.
- Répartit les élèves en conseil des maîtres en veillant à garantir un traitement équitable de ceux-ci. « *Aucun des courants de recherche ayant travaillé sur les classes de niveau ne conclut à un gain d'efficacité de ce dispositif au niveau de l'ensemble de la population considérée dans l'étude (c'est-à-dire tant les bons que les moins bons élèves).* » Et, « *À l'intérieur de classes fondamentalement hétérogènes, il est en effet stimulant de créer, à certains moments, des groupes plus homogènes qui permettent de s'adapter aux besoins et aux rythmes de différentes catégories d'élèves.* »² La constitution de classes hétérogènes est systématiquement recherchée.
- Organise un temps d'information des parents des CP et des CE1 dédoublés pour expliquer les enjeux du dispositif et les choix effectués par l'équipe pédagogique. (cf. Q/R organisation en cas absence)
- Contribue à l'évaluation du dispositif.

L'ENSEIGNANT EXERÇANT DANS UNE CLASSE DE CP DEDOUBLE OU DE CE1 DEDOUBLE

Parce que réduire les effectifs des classes n'est pas le seul gage de réussite, la mise en place d'une pédagogie adaptée est également nécessaire, l'enseignant :

- Conçoit son enseignement auprès des élèves de sa classe de CP dédoublé ou CE1 dédoublé mais peut prendre en charge des élèves d'autres niveaux en APC.
- Informe les familles du fonctionnement du dispositif et de l'impact sur celui de la classe.
- Planifie en équipe la concertation avec les enseignants des autres classes de CP ou CE1 pour harmoniser tant que faire se peut les pratiques (programmation, manuels, outils, modalités d'évaluation des résultats des élèves...).
- Se réfère aux ressources proposées dans les différents temps de l'accompagnement pour faire évoluer sa pratique professionnelle au bénéfice des apprentissages de tous les élèves.
- Veille au développement de l'autonomie de tous les élèves face aux tâches à effectuer et ce malgré un temps de présence *a priori* plus important auprès des élèves du fait du petit effectif.
- Sollicite en cas de besoin l'équipe de circonscription dont le coordonnateur.
- Contribue à l'évaluation du dispositif.

¹Référentiel métier des directeurs d'école - Circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014 (NOR : MENE1428315C).

²Extraits de *Classes homogènes versus classes hétérogènes : les apports de la recherche à l'analyse de la problématique de Vincent Dupriez et Hugues Draelants in Revue Française de Pédagogie, n° 148, juillet-août-septembre 2004.*